

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES

 Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait du Procès
DELIBERATIONS DU CONS

du 7 FEVRIER 2

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le 11-02-19 SLO

ID : 059-245900758-20190207-2019_02_07_01-DE

Le 7 février 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoët à partir du point 9, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M. Claude Beve, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye à partir du point 9, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, M Michel Dupas, Mme Monique Evrard, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, Mme Debaisieux, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, M. Joël Duyck, M Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger à partir du point 9, M. Frankie Verwaerde, M. Jean-Claude Thorez, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

Avaient procuration : Mme Pascale Algoët procuration à M Bruno Ficheux jusqu'au point 8
Mme Rolande Payelleville procuration à M Joseph Catteau
M Laroye procuration à Mme Goedgebuer jusqu'au point 8
M. Jean-Philippe Boonaert, procuration à Mme Nathalie Debaisieux
Mme Bénédicte Brouard procuration à Mme Anne Hiel
Mme Marie-Angèle Delommez procuration à M Bernard Didelot
Mme Delphine Boulenger procuration à M. Joël Duyck jusqu'au point 8

Etait absente : Mme Sophie Caron

Etaient excusés : Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Cottigny

Administration Générale : Désignation des délégués titulaires et suppléants de la CCFL au sein du Pôle Métropolitain des Flandres

Le Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 8 décembre 2016 relative au principe de la constitution d'un Pôle Métropolitain regroupant les Intercommunalités du Pays Cœur de Flandre (CCFL et CCFI) ;

Vu la délibération du 18 octobre 2017 modifiée le 27 septembre 2018 par laquelle la Communauté de communes Flandre Lys valide la création du Pôle Métropolitain des Flandres ;

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de communes Flandre Lys : Estaires (19 décembre 2017), Fleurbaix (18 décembre 2017), Haverskerque (30 octobre 2017), La Gorgue (4 décembre 2017), Laventie (7 décembre 2017), Lestrem (30 novembre 2017), Merville (7 décembre 2017) et Sailly-sur-la-Lys (21 décembre 2017) se prononçant favorablement sur la création du Pôle Métropolitain des Flandres ;

Vu les délibérations de communes membres de la Communauté de communes de Flandre Intérieure se prononçant favorablement (45 communes) sur la création du Pôle Métropolitain des Flandres ;

Vu les délibérations de communes membres de la Communauté de communes de Flandre Intérieure se prononçant défavorablement (Ochtezeele et Staple) sur la création du Pôle Métropolitain des Flandres ;

Vu la délibération de la commune membre (Merris) de la Communauté de communes de Flandre Intérieure décidant de ne pas se prononcer sur la création du Pôle Métropolitain des Flandres ;

Vu l'avis réputé favorable des communes de Houtkerque et Oxelaëre membres de la Communauté de communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Nord émis lors de sa séance du 2

Vu l'avis tacite favorable du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable du conseil régional Hauts-de-France émis en commission permanente du 3 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Nord du 26 novembre 2018 réunie en séance plénière ;

Considérant que le Pôle Métropolitain des Flandres regroupe des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'un d'entre eux compte plus de 100 000 habitants ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5214-27 du CGCT sont réunies ;

Considérant que les assemblées délibérantes de chaque EPCI se sont prononcées par délibérations concordantes sur la création du Pôle Métropolitain des Flandres et sur le projet de statuts de l'établissement ;

Considérant que le Pôle Métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues aux articles L.5711-1 du CGCT et suivants ;

Il convient de procéder, conformément aux statuts du Syndicat Mixte Pôle Métropolitain des Flandres validés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, à la désignation de six délégués titulaires et six délégués suppléants représentant la CCFL ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil de procéder à l'élection à bulletin secret, de ces douze délégués ;

Monsieur le Président fait appel des candidats.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures de :

Délégué Titulaire	Jean-Philippe Boonaert	Délégué Suppléant	Joël Duyck
Délégué Titulaire	Phillippe Mahieu	Délégué Suppléant	Jean-Michel Laroye
Délégué Titulaire	Jacques Hurlus	Délégué Suppléant	Pierre-Luc Ravet
Délégué Titulaire	Bernard Didelot	Délégué Suppléant	Bruno Ficheux
Délégué Titulaire	Jean-Claude Thorez	Délégué Suppléant	Michel Dehaene
Délégué Titulaire	Joseph Catteau	Délégué Suppléant	Geneviève Fermentiel

Résultats :

Votants : 37

Blancs : 0

Nuls : 0

Exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Les candidats repris dans le tableau ci-dessus ont obtenu 37 voix et sont donc élus.

Pour extrait conforme au registre.
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX

